



Mentions d'information relative à la protection des données traitées dans le cadre du contrôle de la validité du pass vaccinal

Description du traitement

Le dispositif de pass sanitaire a été mis en place par la loi du 31 mai 2021, afin de limiter l'accès à certains lieux à la présentation de documents attestant que la personne remplit certains critères permettant sa protection et celle des autres personnes contre le Covid-19. La loi du 23 janvier 2022, modifiant la loi du 31 mai 2021 précitée, a fait évoluer ce dispositif vers le pass vaccinal, tout en prévoyant l'acceptation, au titre de ce pass vaccinal, de certains documents hors vaccin.

Le dispositif consiste donc en la présentation, à l'entrée des lieux concernés ou pour la réalisation des activités visées par le décret du 1^{er} juin 2021 modifié, d'un des documents prévus par ce décret, constitutif d'un pass vaccinal.

Ce pass vaccinal peut être présenté aux autorités de contrôle sous une forme numérique (via l'application TousAntiCovid ou l'ouverture d'un fichier PDF sur le téléphone par exemple) ou papier. Dans les deux cas, cela se matérialise par l'affichage d'un QR Code au format certificat COVID numérique de l'UE ou 2D-DOC, dont les données peuvent être lues par différents systèmes de vérification.

L'application TAC Verif

La Direction générale de la santé du ministère des Solidarités et de la Santé a fait appel à IN Groupe afin de développer l'application TAC Verif pour permettre aux personnes habilitées par les responsables des établissements soumis au pass vaccinal de procéder à la vérification des certificats.

Cette application ne prévoit aucun stockage de données au-delà du scan de la preuve. En outre, elle permet de limiter l'affichage aux seules données

strictement nécessaires au contrôle du pass vaccinal dans le cadre de la réalisation d'une activité sur le territoire national, à savoir :

Le statut du pass au regard des règles sanitaires en vigueur et de la vérification de son authenticité (valide/invalidé). La validité du pass est également contrôlée au regard d'une liste de pass identifiés comme frauduleux. Si le pass contrôlé fait partie de cette liste, il est signalé comme tel dans l'application. Vous pourrez générer un nouveau QR Code en vous connectant au téléservice de l'Assurance Maladie (pour une attestation de vaccination) ou sur le portail SI-DEP (pour un certificat de rétablissement). Vous pouvez également obtenir une copie papier en vous rendant dans votre caisse d'assurance maladie ou en vous rapprochant d'un professionnel de santé ;

- Les nom, prénom et date de naissance du détenteur du pass vaccinal

La responsabilité de l'opération de contrôle du pass vaccinal incombe au professionnel réalisant la vérification du document présenté par la personne concernée.

Autres systèmes de vérification des pass vaccinal

TAC Verif n'est pas la seule application autorisée pour réaliser les contrôles (applications alternatives, bornes automatiques de contrôle, etc.). Ces dispositifs doivent néanmoins répondre à des conditions strictes en termes de sécurisation des échanges et de protection des données personnelles notamment, fixées par [l'arrêté du 24 août 2021](#) pris en application du III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire et la charte annexée. Ainsi, le directeur général de la santé peut

autoriser d'autres applications visant le contrôle de la validité du pass vaccinal.

Dans ce cadre, les responsables de traitement s'engagent à ne conserver que temporairement le résultat d'un traitement d'un pass vaccinal, pour la durée d'un seul et même contrôle d'un déplacement ou d'un accès à un lieu, établissement ou service visés par l'obligation de présentation du pass vaccinal. De même, ils s'engagent à afficher uniquement les données strictement nécessaires au contrôle dans le cadre de leur activité.

Seuls les opérateurs de transport dans le cadre de déplacements en dehors du territoire métropolitain ainsi que les professionnels de santé sont autorisés à avoir connaissance d'information complémentaires à l'identité du détenteur du pass et au statut de validité du pass présenté.

Dans tous les cas, quel que soit le système de vérification alternatif à TAC Verif utilisé pour les opérations de contrôle, celui-ci doit recevoir l'autorisation des services du ministère des Solidarités et de la santé de pouvoir être légalement utilisé par les responsables des lieux et activités soumis au passe vaccinal

L'application TAC Verif dans ses versions « Opérateurs de transport » et « + »

TAC Verif « Opérateurs de transport » (TAC Verif OT) est l'application dédiée au contrôle des preuves sanitaires par les opérateurs de transport uniquement, et ce dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières. Ainsi, cela inclut toutes les organisations participant au contrôle sanitaire dans le cadre du passage aux frontières : compagnies de transport, police aux frontières, douanes, organismes intervenant à un point de contrôle (Croix-Rouge, FFSS...).

Cette fonctionnalité se différencie de la version initiale de TAC Verif par un affichage plus complet du détail de la preuve sanitaire présentée, à savoir :

- Le statut du pass (valide/invalide) ;
- Les nom, prénom, date de naissance du détenteur du pass ;
- Le type de preuve présenté (vaccin, contre-indication à la vaccination, certificat de rétablissement) ;
- Les informations liées à la preuve sanitaire présentée (date d'exécution de la preuve, émetteur).

Tout comme TAC Verif, cette application ne prévoit aucun stockage de données au-delà du scan de la preuve.

La version de l'application nommée « TAC Verif + » est quant à elle réservée aux professionnels de santé. Elle permet un affichage des informations similaires à la version « OT », afin de déterminer la prise en charge ou non du test de dépistage.

Base légale et licéité du traitement

Le traitement des données via les différentes versions de l'application TAC Vérif et applications tierces par les gérants d'établissements recevant du public et par les opérateurs de transport répond à une obligation légale posée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée et le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié.

Le traitement est ainsi nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6.1.c du RGPD).

Finalités du traitement et sous-finalités

L'application TAC Verif développée par la société IN Groupe pour le compte de la Direction générale de la santé, de même que les autres systèmes tiers autorisés par le ministère des Solidarités et de la santé, ont pour objectifs de permettre la lecture et la vérification de l'authenticité des informations contenues dans un QR Code au format certificat COVID numérique de l'UE ou 2D-DOC.

Par ailleurs, les données consolidées d'usage de TAC Verif (nombre de scans par jour et par types de preuves) sont recueillies à des fins de statistiques, afin de pouvoir mesurer les usages de l'application.

Les catégories de personnes concernées

Toute personne de 16 ans et plus se rendant dans un lieu ou participant à une activité dont l'accès est conditionné à la présentation d'un pass vaccinal.

Les destinataires des données

Les destinataires des données sont les personnes habilitées par les gérants des lieux, événements, établissements pour lesquels un pass vaccinal est exigé, ainsi que les opérateurs de transport.

Les transferts de données

Dans le cadre du contrôle du pass vaccinal aucun transfert de données n'est réalisé. Les données statistiques sont quant à elles hébergées en France par IN Groupe.

Comment exercer ses droits RGPD ?

Compte tenu de la nature du traitement et en particulier la durée de conservation très réduite dans certains cas particuliers des données (transports), l'exercice

des droits RPGE relatifs au traitement du pass vaccinal, notamment le droit d'accès et le droit de modifier les données s'effectue uniquement lorsque cela est matériellement possible auprès de la/du délégué(e) à la protection des données du responsable du traitement, soit l'organisme ayant contrôlé la validité du pass vaccinal

Droit à un recours auprès de la CNIL

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL soit sur le site www.cnil.fr/fr/plaintes, soit en adressant un courrier postal, à : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.